

**2019**

# **Accompagnement Vers et Dans le Logement Lunévillois et Val de Lorraine**

**Aline MAITRESSE**  
*Directrice*

**Estelle KREISCHER**  
*Chef de service*

6 rue sainte Anne  
54300 Lunéville

Tél. : 03 83 77 50 04  
Fax : 03 83 77 79 26

Courriel :  
[ts.avdl@asso-ars.org](mailto:ts.avdl@asso-ars.org)

Rue des 4 éléments  
Bâtiment Delta Services  
54340 Pompey

Tél : 03 83 94 01 00  
Courriel :  
[ts.avdl@asso-ars.org](mailto:ts.avdl@asso-ars.org)



## MISSION

Compte tenu des différents dispositifs existant en Meurthe et Moselle sur chaque territoire (CMS, ASLL, SAO, CHRS...) ainsi que leurs modes d'entrée, le choix a été fait de recentrer l'AVDL sur **la prévention des expulsions locatives, l'habitat indigne** (arrêté d'insalubrité ou de péril) et **certaines situations relevant du DALO** auprès de ménages n'ayant pas exprimé de demande d'accompagnement et ne répondant à aucune sollicitation.

## FINANCEMENT

ÉTAT – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

## CAPACITÉ

20 mesures par mois, soit 240 mois / mesures sur l'année

## ÉQUIPE

Personnel social :

1 travailleur social

1,00 ETP

# ACTIVITÉS 2019

## Activité

Sur le territoire du **Lunévillois** :  
**20 mesures** pour un total de **74 mois mesures**

Sur le territoire du **Val de Lorraine** :  
**60 mesures** pour un total de **9,91 mois mesures**

## Flux

### Lunévillois

25 personnes admises  
16 personnes sorties

### Val de Lorraine

76 adultes et 53 enfants  
116 personnes sorties

## Orientations des ménages à l'issue de l'accompagnement

### Lunévillois

Réalisées .....	14
Non atteintes.....	8
Abandon .....	6
<b>Mesures en cours .....</b>	<b>6</b>

### Val de Lorraine

Maintien dans le logement .....	7
Location bailleurs privés .....	5
Location bailleurs sociaux .....	6
Objectif non atteint.....	25
Inconnu .....	9
<b>Mesures en cours .....</b>	<b>10</b>

## SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DISPOSITIF.....	2
1.1	CADRE ET OBJECTIF DE LA MISSION .....	2
1.2	LE PUBLIC CIBLE.....	3
1.3	LA PROCEDURE D'ADMISSION ET L'ACCOMPAGNEMENT.....	3
1.4	LE PARTENARIAT .....	4
1.5	ORIGINE DE LA DEMANDE .....	6
1.6	MOTIF DE LA DEMANDE.....	9
1.7	REPONSES APORTEES .....	11
2	PRESENTATION D'UNE SITUATION .....	12
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020 .....	13

# L'AVDL DU VAL DE LORRAINE

## 1 PRESENTATION DU DISPOSITIF

L'AVDL n'est pas un dispositif d'hébergement mais un **dispositif d'accompagnement spécifique au regard du logement**. Le dispositif AVDL mis en place à partir du fond national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) est placé sous la responsabilité de l'État. La mission vise à privilégier l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement à un maximum de ménages, limitant le recours aux solutions d'hébergement.

En Meurthe et Moselle et plus particulièrement sur les territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre :

- de la prévention des expulsions locatives (intervention possible à partir de l'assignation).
- de l'habitat indigne (arrêté d'insalubrité ou de péril)
- de situations relevant du DALO

Le travailleur social en charge de cette mission peut prendre en compte 10 situations simultanément ; 20 avec le territoire de Lunéville.

### 1.1 Cadre et objectif de la mission

La mesure AVDL est une prestation individuelle, proposée sur une période déterminée (3 mois renouvelables), à des ménages dont la situation liée au logement est problématique. Les difficultés rencontrées par ces personnes, pour se maintenir dans un logement ou y accéder sont notamment d'ordre financier, d'insertion sociale, de savoir habiter, et peuvent relever également de l'habitat indigne. Il s'agit d'un accompagnement spécifique et non global ; Le travail de partenariat y est primordial.

À la différence de l'ASLL, l'AVDL peut être mise en place même si le ménage n'en a exprimé aucune demande. À ce moment-là, l'objectif est de parvenir à effectuer une évaluation de la situation. Nous parlerons alors d'une mesure diagnostic. Une fois qu'un contact a pu être établi, l'adhésion des personnes est recherchée afin de pouvoir ensuite les orienter vers un autre dispositif plus adapté où poursuivre notre intervention dans le cadre d'un accompagnement.

La mesure de courte durée (de 1 à 6 mois), a pour objet :

- d'établir le diagnostic précis de la situation du ménage
- d'informer le ménage de ses droits et obligations
- de favoriser l'expression d'une demande conforme à ses besoins et capacités (travaux, relogement...),
- en cas d'adhésion, offrir la possibilité d'assurer un accompagnement dans le cadre de la mesure ou orienter vers un autre accompagnement répondant aux besoins du ménage.

## **1.2 Le public ciblé**

Le dispositif s'adresse à toutes personnes ou ménages qui connaissent des difficultés au regard du logement et qui font nécessairement l'objet d'une procédure d'expulsion, d'insalubrité ou DALO. Au-delà du problème locatif, les situations sont bien souvent complexes et les ménages peuvent cumuler d'autres problématiques : de santé mentale, de handicap, d'isolement, d'addiction...

## **1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement**

### **Modalités d'admission**

Une mesure peut être prononcée dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions « CCAPEX », et des commissions territoriales du droit au logement « CTDAL ». La fréquence de ces commissions est variable selon les territoires. Les modalités de saisine concernant les expulsions et les dossiers DALO ne peuvent donc relever exclusivement de ces instances et doivent être adaptées selon chaque territoire.

Une prescription d'une mesure AVDL, peut aussi émaner :

- des commissions sous CCAPEX mise en place depuis juin 2018.
- des SAO
- des SSD (Services sociaux départementaux)
- des CCAS
- de la DDCS
- de l'ARS (Agence Régionale de la Santé)
- des bailleurs
- d'associations

Concernant l'habitat indigne, les demandes sont effectuées principalement par la DDCS et les divers acteurs relevant du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHIND).

## **L'accompagnement**

L'AVDL peut se décliner selon deux modalités.

- 1- **La mesure « diagnostic »** : d'une durée d'un mois renouvelable porte sur le principe d'« aller vers ». Il s'agit de créer un lien avec des ménages, qui pour la plupart, sont inconnus des services de droit commun ou en rupture avec ceux-ci. L'objectif est **l'évaluation** de la situation globale (dettes locatives, relation avec le propriétaire, état du logement, état des droits, mode de vie, projet de la personne...) et la « remobilisation » des personnes sur la prise en charge de leurs difficultés.

Si l'adhésion à un accompagnement est possible, une orientation vers les services appropriés peut être recherchée : services sociaux de secteurs, CCAS, associations, services de tutelles, CHRS classique ou éclaté, accompagnement social sans hébergement.

Pour autant, lorsque la poursuite de l'accompagnement engagé est judicieux au regard des démarches effectuées et de la relation de confiance établie, la mesure Diagnostic peut aussi se transformer en une « mesure accompagnement ».

- 2- **La mesure « accompagnement »** : si la situation le nécessite, dans un 1<sup>er</sup> temps, avant de pouvoir effectuer ensuite une orientation, un accompagnement pourra alors être proposé dans le cadre de l'AVDL sur une durée limitée (3 à 6 mois), renouvelable à titre exceptionnel. À l'issue de l'accompagnement un relais est organisé avec les partenaires.

### **1.4 Le partenariat**

Implanté depuis 2011 sur le Val de Lorraine, le dispositif AVDL s'inscrit dans le maillage partenarial existant. Celui-ci est proche de celui des autres services de l'ARS Val de Lorraine : services sociaux de secteur, organismes de tutelles, CCAS, CAF, bailleurs...

#### **Dans le cadre de l'habitat indigne**

Au fil des années et au regard des problématiques rencontrées, un partenariat spécifique s'est développé et intensifié auprès des situations relevant de la problématique de l'habitat indigne.

Ce travail en réseau a montré toute sa pertinence et son efficacité, et ne peut être qu'encouragé dans l'avenir. La complexité des situations montre, aujourd'hui, à quel point le travail partenarial est primordial et facilitant dans la réalisation d'un projet.

#### Dans le cadre des expulsions locatives

Lorsque les personnes sont suivies par les services sociaux, l'intervention sociale est articulée avec les partenaires afin de proposer une cohérence de travail.

Seulement, il s'avère que la majorité des situations sont méconnues ou en rupture avec les services sociaux. Dans ce cas, il est plus difficile dans un 1<sup>er</sup> temps d'y introduire ou réintroduire les partenaires. Il s'agit d'établir une relation de confiance avec les ménages pour les amener par la suite vers d'autres services. Dans un premier, sur ce type de situations, le suivi s'apparente davantage à un accompagnement global et non spécifique.

Le réseau de professionnel existe mais reste diffus, plus difficile à coordonner. Il est sans doute nécessaire pour y apporter des améliorations, de rencontrer à nouveau les partenaires pour expliquer et clarifier les missions du service.

#### Coordination avec le SAO

Pour quelques familles, dont les enfants étaient majeurs, nous avons pu mettre en place un travail avec l'équipe du SAO. Il s'agissait d'intervenir auprès de ces jeunes adultes pour les aider à construire un projet seul, indépendamment de leurs parents. L'équipe du SAO les a donc pris en charge et accompagnés dans ce sens alors que nous poursuivions le suivi auprès des parents. Dans ce genre de situations, il est important de pouvoir différencier les projets et aider chacun des membres à prendre son autonomie.

## **2. DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS EN 2019**

<b>Territoire du Val de Lorraine</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Mesures	60	54
Mesures réalisées	50	37
Mesures atteintes	25	27
Mesures non atteintes	25	10
Mesures en cours au 31/12/20	10	17
Moyenne de durée des mesures AVDL	3,16	2,33
Moyenne de mois mesures AVDL	9,91	12,91



## **EN 2019, 50 MESURES ONT ETE REALISEES ET 10 SONT ENCORE EN COURS.**

En 2019, on note une augmentation du nombre de mesures par rapport à 2018 : 60 en 2019 contre 54 en 2018. Cette augmentation déjà notée l'année précédente est expliquée en partie par la mise en place des sous ccapex tous les 2 mois pour lesquels des mesures AVDL sont préconisés en amont des expulsions effectives. De plus et surtout la DDCS nous adresse des préconisations en dehors de ces instances (46 sur les 60).

Sur les 50 mesures réalisées la moitié d'entre elles, sont considérées comme « non atteintes ». Il s'agit à chaque fois de mesures diagnostics : 18 ménages non jamais été rencontré, pour 6 d'entre eux une visite à domicile ou un lien téléphonique a pu se faire, et 1 ménage a pu être rencontré plusieurs fois avant une rupture de lien.

### **1.5 Origine de la demande**

<b>Origine de la demande</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
SAO	0	2
MDS	3	2
CCAS	0	0
DDCS	46	3
Sous CCAPEX	7	47
<b>Totaux</b>	<b>60</b>	<b>54</b>

En 2019, on note que près de 90% des demandes émanent de la sous ccapex et des sollicitations en direct de la DDCS (42 dans le cadre d'une procédure d'expulsion et 4 dans le cadre de l'habitat indigne). En effet, la prévention des expulsions est une priorité et l'outil AVDL est mobilisé pour éviter l'expulsion effective par la force publique.

En 2019, on note 3 demandes émanant d'une MDS. En fait, il s'agit de mesures sollicitées en amont des commissions sous CCAPEX dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

## Typologie des ménages

Typologie des ménages	2019	2018
Homme isolés	21	14
Femme isolée	11	7
Homme isolé avec enfant(s)	3	4
Femme isolée avec enfant(s)	9	10
Couple sans enfant	1	6
Couple avec enfant(s)	15	13
<b>Totaux</b>	<b>60</b>	<b>54</b>

	2019	2018
Nombre Personnes de plus de 60 ans	8	5

En 2019, on note que les personnes isolées représentent plus de 50% des ménages accompagnés. Cette tendance déjà noté en 2018, se confirme et augmente d'année en année. Ces publics sont souvent moins connus notamment des services du conseil départemental, qu'ils ne sollicitent pas. Dans la plupart des situations, les personnes se sont retrouvées dans un logement trop grand trop onéreux et les difficultés se sont multipliés fragilisant leur situation (suite à une rupture conjugale, perte d'emploi, problèmes de santé).

On note également, une constante, l'augmentation des personnes de plus de 60 ans : leur nombre a quasiment doublé d'une année à l'autre : perte d'autonomie, problème de santé, isolement, autant de facteurs qui expliquent cette tendance. Ces situations nécessitent souvent des connaissances et compétences spécifiques : des démarches du quotidien à effectuer avec la personne, un accompagnement intense autour de l'ouverture des droits à la retraite, l'aide et le maintien à domicile, mise en place de mesure de protection.

Nature de la mesure : diagnostic ou accompagnement

Types d'accompagnements	2019	2018
Diagnostic	37	38
Dans le logement	8	10
Vers le logement	15	6
Lors du relogement	0	0
<b>Totaux</b>	<b>60</b>	<b>54</b>

### Les mesures « Diagnostic » (37 mesures) effectuées

La plupart des demandes de mesures sont destinées aux personnes méconnues par les dispositifs de droit commun en rupture. Aussi, il s'agit d'établir un diagnostic.

Sur les 37 mesures « diagnostic », 1 est encore en cours.

Sur les 36 réalisés :

- 13 d'entre elles, n'ont pas permis d'établir un contact avec le ménage et ce malgré les sollicitations, les courriers et les visites à domicile (ménages ne voulant pas de l'intervention ou ménages ayant déjà quitté les lieux).
- 16 ménages, ont été rencontrés mais avaient élaboré un projet de relogement ou avaient trouvé une solution pour le maintien dans le logement : mise en place d'un plan d'apurement, projet de relogement en cours, reprise de contact et accompagnement assuré avec le secteur.
- 6 mesures ont été arrêtées par le ménage, après une ou deux rencontres ou prises de contact.
- 1 ménage est décédé

Certaines mesures diagnostic au départ, ont pu se transformer en mesure accompagnement et sont donc comptabilisées comme telles.

### Les mesures « d'accompagnement » réalisées

Elles sont au nombre de 23.

Après de 8 ménages, un travail de maintien **dans le logement** a pu être travaillé : 1 protocole de cohésion sociale et 3 plans d'apurement ont été signés, 3 dossiers de surendettement ont été élaborés, mise en place d'une sauvegarde de justice et d'une curatelle renforcée. Pour un ménage, une mesure d'accompagnement global type ASSH a été mise en place.

Après de 15 ménages, un travail d'**accompagnement vers le logement a été préconisé**. En effet, même si prioritairement le travailleur social évalue la possibilité d'un maintien dans le logement, pour 15 d'entre eux il a fallu envisager soit un relogement soit une orientation vers un dispositif plus adapté : 8 accompagnements sont encore en cours, 3 accompagnements ont été arrêtés par le service pour rupture de lien mais la problématique nécessitait une orientation vers un autre logement ou un dispositif plus adapté. Enfin, 4 accompagnements ont permis des orientations : 2 ont été orientés vers un dispositif ASSH dans la perspective d'un accueil en CHRS diffus, 1 a été relogé dans le parc privé et l'un d'entre eux a quitté son logement pour être hébergé par un ami.

## 1.6 Motif de la demande

Types d'accompagnements	2019	2018
Diagnostic	38	38
Dans le logement	7	10
Vers le logement	15	6
Lors du relogement	0	0
<b>Totaux</b>	<b>60</b>	<b>54</b>

Origine de la demande	2019	2018
SAO	0	2
MDS	3	2
CCAS	0	0
DDCS	46	3
sous CCAPEX	7	47
<b>Totaux</b>	<b>60</b>	<b>54</b>

On peut noter 2 motifs principaux de demande d'une mesure AVDL :

- Les expulsions locatives
- L'habitat indigne

### **Expulsion locative**

Une grande majorité des accompagnements concerne des **expulsions locatives** (mesures diagnostic ou accompagnement) 56 sur les 60 mesures sont concernées. Notons que l'un des accompagnements aurait pu parvenir pour motif d'habitat indigne.

On peut constater que le service est sollicité majoritairement au stade de **l'assignation** (41 sur les 56 mesures, soit pour près de 75%). Cette saisine bien en amont du CPF permet de donner un temps pour établir un projet d'accompagnement, mesurer la collaboration de ménage et mettre en œuvre des actions et éviter le CFP.

5 accompagnements débutés au stade de l'assignation sont encore en cours.

Aux autres stades de la procédure :

6 mesures ont été demandées au stade du **CFP** dont une est encore en cours : une mesure a été arrêtée par le ménage, l'une d'entre elle a permis la signature d'un protocole de cohésion sociale, un ménage a été orienté vers un CHRS diffus, un ménage a été relogé dans le privé et enfin un des ménages a rendu les clés pour être hébergé chez des tiers.

8 mesures ont été demandées au stade du **CQL** dont une mesure est encore en cours : 2 mesures ont été arrêtées pour non collaboration au travail proposé, 5 d'entre elles ont

permis d'établir une solution (relogement dans le privé, stabilisation budgétaire et demande de logement, apurement de la dette, orientation vers un dispositif ASSH)

1 mesure au stade du **CDP** : un plan d'apurement a été mis en place puis plus de rencontre.

**Habitat Indigne :**

Pour les 4 ménages en situation d'habitat indigne, une collaboration a pu s'établir. Au 31.12.19, les 4 ménages sont encore suivis. Quand la collaboration peut s'établir, les durées d'accompagnement sont généralement plus longues que les situations d'expulsions.

## 1.7 Réponses apportées

Sorties du dispositif	2019
Mesures en cours	10
Objectif non atteint	25
Maintien dans le logement	7
Location privé	8
Location bailleur social OPH	0
Location bailleur social MMH	0
Location bailleur social SLH	0
Location bailleur social Batigère	0
Location autres bailleurs sociaux	0
Logement communal	0
Inconnu	7
CHRS - SIL	3
CHRS collectif	0
LT	0
Résidence Sociale	0
Résidence de Personnes âgées	0
<b>Totaux</b>	<b>60</b>

Moyenne du nombre de mesure par trimestre	2019
1er trimestre	32
2e trimestre	27
3e trimestre	20
4e trimestre	31

Les 7 réponses « **maintien dans le logement** » (dans le public ou le privé) ont pu se faire grâce notamment à la mise en place de 4 plans de surendettement, 3 plans d'apurement de dette ou protocole de cohésion sociale, un travail permanent sur la stabilisation de la situation administrative et budgétaire, et la mise en place d'une sauvegarde de justice. Sur les 25 mesures atteintes, 7 ont permis un maintien dans le logement soit 30% des réponses apportées à la sortie.

L'item « **Logement privé** » ne suppose pas que nous les avons relogés. Souvent, il s'agit de personnes qui ont quitté le logement et retrouvé dans le privé avant ou au cours de notre accompagnement ou encore se sont maintenues dans le logement.

3 ménages ont pu être orientés vers un dispositif spécifique d'accompagnement global : ASSH dans la perspective d'un accueil en CHRS diffus.

Les 7 « inconnus » : dans le cadre d'une mesure diagnostic, pour 5 d'entre eux, ils ont quitté le logement sans laisser d'adresse ; l'un d'entre eux est parti vivre chez un ami et une personne est décédée. La situation de rupture avec les services de droits communs est souvent de longue date et les ménages ont du mal à adhérer au suivi, peu enclin à travailler sur leur situation. On note aussi bon nombre de situations où les ménages ont déjà quitté le domicile au moment de notre intervention.

1 ménage suivi en résidence sociale : il s'agissait de travailler au maintien et sur le savoir habiter dans un contexte antérieur d'habitat indigne (syndrome de Diogène).

## **2 PRESENTATION D'UNE SITUATION**

**M. C, âgé de 63 ans, retraité est locataire d'un logement de type 3, en RDC, chez un bailleur social sur le bassin de Pompey. : M. C fait l'objet d'une procédure d'expulsion de son logement suite à une dette de loyer.**

### **2.1 Contexte**

Retraité depuis le 1er septembre 2018. Il a perdu sa femme en juin 2011, et vit seul aujourd'hui. Son unique fils réside avec sa femme et ses 2 enfants dans une maison dont il est propriétaire, non loin du lac de la Madine. Les relations entre père et fils sont très bonnes et les contacts très réguliers.

Au cours de ces dernières années, M. C a perdu 2 frères et 4 autres membres de sa famille. Il reste très affecté par la perte de ses proches.

Il a toujours travaillé dans le bâtiment avec son père puis ses frères dans l'entreprise familiale.

En 2011, il a dû stopper son activité professionnelle suite à un accident survenu sur un chantier. Il a été arrêté plusieurs mois puis n'a pas jamais repris son travail. Au décès de sa femme, il perd pied, déprime et ne parvient pas à remonter la pente. Il sera alors en invalidité jusqu'à la retraite.

Durant son invalidité, en 2015, il aide son fils à rénover sa maison et tombe du toit. Ses 2 jambes sont brisées. S'ensuivent de nombreuses hospitalisations.

Durant cette période, Monsieur gère avec difficulté sa situation financière et administrative. La dette de loyer s'accroît. Son bailleur engage une procédure d'expulsion à son encontre. Le commandement de quitter les lieux s'achève alors en mai 2019. Il peut être expulsé rapidement.

Par ailleurs, il est propriétaire (SCI familiale) avec 1 de ses frères et 2 belles sœurs d'un immeuble comprenant 5 appartements. Un des locataires ne paie pas son loyer depuis 3 ans, date à laquelle il est entré dans le logement. Une procédure d'expulsion a été engagée. La famille souhaite vendre l'immeuble mais n'arrive pas à trouver d'acheteur.

## 2.2 Mesure d'accompagnement AVDL (depuis le 30/04/2019)

La mesure AVDL a permis de faire le point sur la situation globale de M. C et notamment sur son budget.

Au vu de sa vulnérabilité physique et psychologique, une curatelle renforcée lui a été suggérée. Une requête dans ce sens a pu être effectuée auprès du juge avec demande de sauvegarde de justice en amont. Cette dernière a été mise en place en décembre dernier.

Parallèlement, un dossier de surendettement a été déposé à la Banque de France qui a orienté son dossier vers un plan d'apurement de 17€/mois pour le bailleur sur 2 ans en attente de la vente de l'immeuble

Depuis décembre 2018, M. C a repris le paiement du loyer et respecte le plan d'apurement depuis sa mise en place.

Au-delà de la constitution des dossiers administratifs, un véritable soutien a été apporté à M. C qui désespérait de sa situation et n'entrevoyait aucune amélioration au début de la mesure.

L'objectif de notre intervention est de permettre à M. C de se maintenir dans son logement totalement adapté à son handicap et ses ressources. Cet appartement est situé dans la commune où il a grandi, il y est très attaché.

Fin décembre 2019, la mesure AVDL est encore en place, le temps d'effectuer les derniers ajustements avec le mandataire judiciaire et passer ensuite le relais.

## 3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2020

Depuis plusieurs années, nous constatons un déséquilibre entre les 2 territoires du Val de Lorraine et du Lunévillois. Les besoins sont pourtant présents sur les 2 territoires : sur le Val de Lorraine des saisines sont faites en dehors des instances sous CCAPEX, ce qui permet d'intervenir encore plus en amont. Sur le Lunévillois, les mesures sont préconisées uniquement en sous CCAPEX et pour quelques situations par les partenaires locaux. Ces derniers ont bien souvent encore du mal à bien comprendre et cerner le contour de cette mesure diagnostic et/ou d'accompagnement.

Au cours de l'année à venir en étroite collaboration avec la DDCS, nous allons poursuivre notre travail auprès des partenaires afin de communiquer sur le sens de cette mesure, le cadre et les modalités de saisine (en dehors des instances sous CCAPEX).

Nous avons également mis en place un tableau mensuel des mesures en cours afin de travailler à un équilibre entre les 2 territoires mais aussi pouvoir adapter et prioriser les demandes en fonction des mesures en cours.



